



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 6 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue exceptionnellement (travaux hôtel de ville) au Centre des loisirs, le lundi 6 janvier 2025 à 19h30 et à laquelle sont présents :

M. Mario Langevin, maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 0

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
6 JANVIER 2025**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2025**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;
 - 3.2.** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024;
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2.** Reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales 2021;
 - 4.3.** Reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales 2022;
 - 4.4.** Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement de gestion contractuelle;
 - 4.5.** Adoption du *Règlement numéro 456-2025 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2025*;

- 4.6.** Adoption du *Règlement numéro 455-2024 portant sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim*;
- 4.7.** Rénovations de l'hôtel de ville – Ratification de l'approbation de la directive de changement no 4 et travaux d'excavation pour l'entrée d'eau;
- 4.8.** Rénovations de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement;
- 4.9.** Dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de La Côte-de-Beaupré dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2025 – Volet local;
- 4.10.** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 559 200 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2025;
- 4.11.** Couverture cellulaire;
- 4.12.** Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec;
- 4.13.** Rénovations de l'hôtel de ville – Avenant au contrat de services professionnels en structure – EXP;

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

- 6.1.** Approbation de la programmation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028);
- 6.2.** Réalisation et installation d'une enseigne municipale le long de la route 138;

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 9.1.** Office municipal d'habitation- Adoption du budget 2025

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-01-01

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2025-01-02

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2025-01-03

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024.

Adoptée

2025-01-04

3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2025-01-05

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024, au montant de **268 133.66 \$**.

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 6 janvier 2025 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du *Règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2025-01-06

4.2. REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 2021

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec accorde à la Municipalité de Saint-Joachim une aide financière de 6 455.00 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales 2021;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose une reddition de comptes totalisant 72 636 \$ pour l'entretien de l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 dont la Municipalité a compétence sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim dépose la reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales 2021, s'engage à respecter la convention et autoriser le maire et/ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé

utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

Adoptée

2025-01-07

4.3. REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 2022

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec accorde à la Municipalité de Saint-Joachim une aide financière de 6 499 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose une reddition de comptes totalisant 76 773 \$ pour l'entretien de l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 dont la Municipalité a compétence sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim dépose la reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales 2022, s'engage à respecter la convention et autoriser le maire et/ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

Adoptée

2025-01-08

4.4. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoyant que la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité, en renseignant ses citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de prendre acte ci-joint en annexe, du dépôt par le directeur général, du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

Adoptée

2025-01-09

4.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 456-2025 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux de la taxe foncière, la tarification, la taxe spéciale et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim fournit des services municipaux à des immeubles visés aux paragraphes 10 et 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'imposer une compensation pour la fourniture des services municipaux à ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau, et unanimement résolu d'adopter le *Règlement numéro 456-2025 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2025*.

Adoptée

2025-01-010

4.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2024 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à adopter un règlement encadrant la tenue de ses assemblées et la conduite des débats, dans le but de régir la procédure, d'assurer le bon déroulement des séances et de maintenir l'ordre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre à jour son règlement sur la régie interne des séances;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le *Règlement numéro 455-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim*.

Adoptée

2025-01-011

4.7. RÉNOVATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE – RATIFICATION DE L'APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT N°4 ET TRAVAUX D'EXCAVATION POUR L'ENTRÉE D'EAU

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont en cours à l'hôtel de ville de Saint-Joachim pour améliorer les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la directive de modification n°4 a été présentée afin de permettre des ajustements aux travaux en fonction de besoins identifiés en cours de projet;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels responsables, notamment les architectes et ingénieurs, ont approuvé et recommandé ces directives de modification incluses dans celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation extérieurs ont dû être planifiés par la Municipalité afin de rendre conforme et brancher l'entrée de l'eau extérieure au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a dû, dans le cadre de ses responsabilités et afin de respecter les délais de réalisation, approuver cette directive de modification pour éviter tout ralentissement des travaux, en attendant la ratification officielle par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et résolu à l'unanimité d'approuver la directive de modification n°4, telle que recommandée par les professionnels responsables, ainsi que l'approbation des travaux d'excavation extérieurs nécessaires pour le raccordement de l'eau au bâtiment, pour un montant de 3 348.86 \$ (taxes en sus), et de les confirmer pour leur mise en œuvre dans le cadre du PRACIM pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Adoptée

2025-01-012

4.8. RÉNOVATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont en cours à l'hôtel de ville de Saint-Joachim afin d'améliorer les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux respecte les échéanciers et que l'entreprise Lévesque construction a soumis des factures selon les modalités prévues dans le devis;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels responsables, notamment les architectes et ingénieurs, ont examiné, approuvé et recommandé la demande de paiement numéro 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement numéro 4 pour Lévesque Construction pour un montant de 180 847.47 \$ (période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2024).

Adoptée

2025-01-013

4.9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2025 – VOLET LOCAL

CONSIDÉRANT QU' une entente relative au fonds de développement des territoires est intervenue en septembre 2015 entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale au nom du gouvernement du Québec et la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de déterminer les modalités de gestion et l'Entente de délégation MRC-Développement CDB;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité – Volet local (FRR) permet de financer toute mesure de développement local;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré (DCDB) a confirmé à la Municipalité de Saint-Joachim, un montant de 16 955 \$ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre en place une enseigne de bienvenue à l'entrée de la Municipalité de Saint-Joachim, en bordure de la route 138, à la limite de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu de présenter une demande à Développement Côte-de-Beaupré (DCDB) dans le cadre du Fonds des régions et ruralité 2025 – Volet local (FRR), le projet de conception et d'installation d'une enseigne de bienvenue à la Municipalité de Saint-Joachim en bordure de la route 138 à la limite Municipalité de Saint-Tite-des-Caps;

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à signer toutes ententes ou documents relatifs audit projet.

Adoptée

2025-01-014

4.10. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 559 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 JANVIER 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim souhaite emprunter par billets pour un montant total de 559 200 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
408-2018	145 400 \$
408-2018	413 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 408-2018, la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche, **appuyé par** la conseillère, madame Lucie Racine **et résolu unanimement**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	40 900 \$	
2027.	42 400 \$	
2028.	44 100 \$	
2029.	45 900 \$	
2030.	47 700 \$	(à payer)
2030.	338 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le *Règlement d'emprunt numéro 408-2018* soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2025-01-015

4.11. COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux

interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert, et unanimement résolu :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois:

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée

2025-01-016

4.12. FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine, et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

DE MANDATER une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

DE CONSERVER un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée, madame Kariane Bourassa de la circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée

2025-01-017

4.13. RÉNOVATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE – AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN STRUCTURE – EXP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat de services professionnels à la firme EXP pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur initiale du contrat de services était établie à 23 330 \$, soit 18 135 \$ pour les plans et devis, et 5 195 \$ pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE des services additionnels ont été demandés en période de conception, incluant les addendas S01 et S02, pour un montant supplémentaire de 4 795 \$, portant la valeur totale du contrat de services à 28 125 \$;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires additionnels de 4 695 \$ sont requis dans le cadre d'un avenant au contrat de services pour l'émission des directives de chantier (ACS-S01);

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale révisée du contrat, incluant l'avenant ACS-S01, est de 32 820 \$, et que les honoraires engagés à ce jour totalisent 31 544 \$, avec une provision restante pour surveillance et dernière visite de chantier de 1 276 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault, et unanimement résolu :

D'AUTORISER l'avenant ACS-S01 au contrat de services professionnels en structure avec la firme EXP, portant sur l'émission des directives de chantier, pour un montant de 4 695 \$, ce qui établit la valeur totale du contrat à 32 820 \$.

DE CONFIRMER que les honoraires engagés à ce jour s'élèvent à 31 544 \$ et qu'une provision de 1 276 \$ est prévue pour la surveillance restante et la dernière visite de chantier.

D'AUTORISER le directeur général ou tout autre représentant désigné à signer les documents nécessaires pour officialiser l'avenant au contrat de services.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2025-01-018 6.1 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)* pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau, et unanimement résolu que :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Joachim s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité de Saint-Joachim approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Saint-Joachim s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité de Saint-Joachim s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de Saint-Joachim s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

2025-01-019

6.2. RÉALISATION ET INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MUNICIPALE LE LONG DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre en place une enseigne municipale deux côtés de bienvenue le long de la route 138 à la limite de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable est requise;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière est déposée auprès de la Côte-de-Beaupré dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2025 – volet local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu :

D'ACCORDER le contrat de réalisation des dessins techniques et du choix des couleurs de production à madame Claire Lemieux pour la somme de 2 750 \$ plus taxes, selon la soumission en date du 6 janvier 2025, sous réserve de l'approbation finale du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

D'OCTROYER le contrat pour la fabrication de l'enseigne et l'installation à Enseignes Simon au montant de 18 120 \$ plus taxes, selon la soumission et le devis en date du 19-09-2024;

QUE le directeur général soit autorisé à présenter une permission de voirie au ministère des Transports et de la Mobilité durable, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité requise sur la route 138 et mettre en place toutes autres dispositions nécessaires pour l'installation de ladite enseigne;

Le tout, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière provenant du Programme du Fonds régions et ruralité – Volet local (FRR) permet de financer toute mesure de développement local et des autorisations provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2025-01-020

9.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - ADOPTION DU BUDGET 2025

Il est proposé par la conseillère, Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver le budget 2025 tel qu'il sera déposé en janvier 2025 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse à Saint-Joachim (no 2682) pour un montant 2 453.00 \$

Adoptée

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-01-021

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 6 janvier 2025 à 20h45.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier

ANNEXE



MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Rapport annuel 2024

Application du Règlement de gestion contractuelle

1. Préambule

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle. Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité, en renseignant ses citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

2. Le Règlement de gestion contractuelle

Les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux se sont transposées en règlements de gestion contractuelle, le 1^{er} janvier 2018, en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, chapitre 13).

Ledit règlement de la Municipalité fut remplacé par le règlement numéro 454-2024 portant sur la gestion contractuelle, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2024 et entrant en vigueur le 12 décembre 2024. Par l'adoption dudit règlement, la Municipalité s'est donné la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, pour tous types de contrats. Le règlement encadre cet élément en incluant des règles de passation de ces contrats, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants, ainsi que des clauses de préférence afin de favoriser l'achat local et le développement durable. Une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

3. Adjudication des contrats

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, de l'estimation de la dépense, des délais d'exécution, des fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, des éléments en lien avec le développement durable s'il y a lieu, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables. Dans le cas de l'octroi de contrat de gré à gré, la Municipalité déploie les efforts nécessaires pour favoriser la rotation des fournisseurs. La Municipalité reconnaît toutefois que certaines situations peuvent justifier de déroger au principe de rotation et elle documente toute décision en ce sens. Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Il est possible de consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à : www.saintjoachim.qc.ca, sous le département Administration municipale / gestion contractuelle / liste des contrats et SEAO.

4. Application du règlement

Afin de mettre en application les mesures du règlement de gestion contractuelle, voici les procédures que la Municipalité a appliquées lors de chacun des appels d'offres : - Chaque devis a été accompagné d'une copie du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

- Chaque soumissionnaire a dû remettre à la Municipalité la déclaration du soumissionnaire. Ce document engage les soumissionnaires à prendre connaissance des règles et à déclarer qu'il n'y a pas eu de collusion ou de communication dans le but d'établir des ententes ou arrangements avec un concurrent, que le soumissionnaire ou un de ses collaborateurs n'a pas communiqué ou tenté de communiquer avec un employé, membre du conseil de la Municipalité ou membre du comité de sélection dans le but d'influencer ou d'obtenir des renseignements non autorisés. Le soumissionnaire

doit y déclarer si des communications ont été effectuées en respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*, les personnes contactées s'il y a lieu, ainsi que son inscription au registre des lobbyistes s'il y a lieu. À ces éléments s'ajoute la déclaration qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de créer un conflit d'intérêt en raison des liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire;

- Les employés et membres du conseil sont tous avisés des normes de confidentialité;
- Dans le cas des appels d'offres sur invitation, la Municipalité tente, dans la mesure du possible, d'inviter des entreprises différentes;
- Aucune personne en conflit d'intérêts n'a participé à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou contrat en 2024 ;
- Lors de chaque appel d'offres, un seul responsable de l'appel d'offres a été identifié afin de fournir des précisions aux soumissionnaires si requis;
- La Municipalité a établi, dans chacun de ses contrats, une procédure encadrant toute autorisation de modification;

4. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle en 2024.

5. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle en 2024.

Rapport déposé le 6 janvier 2025, lors de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Joachim.



Hugues Jacob
Directeur général / greffier-trésorier

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT - ANNÉE 2024

Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat - article 961.4(2) du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)

Année 2024

Factures de plus de 2 000\$ avec total de plus de 25 000\$

N° de fournisseur de	1 à	1414
Période	1	a 12

N°	Nom	Référ.	P	Date Trans.	N	Description	N°	N°c	Dat	Paie me
749	BENEVA	CP F24000		2024/01/ 1913152		ASSURANCES COLLECTIVES	L2400008	2024/01/0		3 149,01
		CP F24000		2024/02/ 1918429		ASSURANCES COLLECTIVES	L2400021	2024/02/1		3 345,03
		CP F24001		2024/03/ 1922431		ASSURANCES COLLECTIVES	L2400034	2024/03/1		3 247,00
		CP F24002		2024/04/ 1927282		ASSURANCES COLLECTIVES	L2400041	2024/04/		3 672,38
		CP F24003		2024/05/ 1933044		ASSURANCES COLLECTIVES	L2400056	2024/05/1		3 672,38
		CP F24004		2024/06/ 1937525		ASSURANCES COLLECTIVES	L2400068	2024/06/1		3 672,38
		CP F24005		2024/07/ 1941543		ASSURANCES COLL.JUILLET	L2400079	2024/07/		3 672,38
		CP F24006		2024/08/ 1946123		ASSURANCES COLL.AOÛT	L2400090	2024/08/		3 672,38
		CP F24007		2024/09/ 1951724		ASSURANCES COLL.	L2400102	2024/09/1		3 672,38
		CP F24008		2024/10/ 1955555		ASSURANCES COLLOCTOBRE	L2400114	2024/10/1		3 672,38
56	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	CP F24009		2024/11/01 1960626		ASSURANCES COLLECTIVES	L2400128	2024/11/11		3 984,66
		CP F24010		2024/12/1 1965729		ASSURANCES COLLECTIVES	L2400139	2024/12/1		3 893,17
							Total			43 325,53
		CP F240011		2024/02/1 G000325		REMISES RETRAITE EMPLOYÉS	L2400019	2024/02/1		6 026,74
		CP F24002		2024/03/1 G000325		REMISES RETRAITES	L2400031	2024/03/1		4 931,24
		CP F24002		2024/04/ G000325		REMISES RETRAITES	L2400040	2024/04/		4 821,44
		CP F24003		2024/05/1 G000325		REMISES RETRAITE	L2400054	2024/05/1		4 858,82
		CP F24004		2024/06/1 G000325		REMISES RETRAITE EMP.L.MAI	L2400065	2024/06/1		4 821,42
		CP F24005		2024/07/ G000325		REMISES RETRAITE EMP.L.JUIN	L2400077	2024/07/		6 026,76
		CP F24006		2024/08/ G000325		REMISES RETRAITE	L2400086	2024/08/		6 026,78
1310	FQM ASSURANCES	CP F24007		2024/09/ G000325		REMISES RETRAITE EMP.AOÛT	L2400100	2024/09/1		4 821,42
		CP F24008		2024/10/0 G000325		REMISES RETRAITE EMP.SEP.T	L2400111	2024/10/1		4 849,90
		CP F24009		2024/11/1 G000325		REMISES RETRAITE EMP.OCT	L2400126	2024/11/11		6 026,78
		CP F24010		2024/12/1 G000325		REMISES RETRAITE EMP.NOV	L2400137	2024/12/1		5 281,82
							Total			58 493,12
		CP F24005		2024/07/ 15402		SURPRIME AVENANT	C240024	2024/07/		2 703,20
		CP F24008		2024/10/2 16570		CRÉDIT ASSURANCES 2025 HDV	C240033	2024/10/3		- 9 952,79
		CP F24008		2024/10/2 16297		ASSURANCES 2025	C240033	2024/10/3		60 678,12
							Total			53 428,53
		CP F24001		2024/02/ 24-0207		ACCOMPAGNEMENT P EPP SEP	2023-12-208	C240006	2024/02/	2 253,51
1149	GÉNIO, EXPERTS-CONSEILS	CP F24004		2024/06/ 24-0622		MANDAT ACCOMP. PRIMEAU	2023-12-208	C240020	2024/06/	3 161,81
		CP F24006		2024/08/ 24-0817		COORD.CALCUL		C240026	2024/08/	2 811,14
		CP F24007		2024/09/ 24-0928		MANDAT	2024-09-139	C240029	2024/09/	18 970,88
							Total			27 197,34
834	INTERBLOC BLOUIN	CP F24008		2024/09/ 2168		TRAVAUX RUE DE LA MICHE	2024-06-084	C240029	2024/09/	32 827,89
		CP F24008		2024/09/ 6757237		TRAITE BANCAIRE POUR PPA		C240029	2024/09/	3 300,00
		CP F24008		2024/10/2 2184		TRAVAUX RUE DE LA MICHE		C240032	2024/10/3	6 519,08
							Total			42 646,97
1395	LES SERVICES EXP INC.	CP F24003		2024/05/1 817107		INGÉNIERIE EN STRUCTURE	2024-03-040	C2400170	2024/05/	26 363,77
							Total			26 363,77
1227	LÉVESQUE CONSTRUCTION	CP F24007		2024/09/ 009159		PAIEMENT #1	2024-07-105	C240030	2024/09/	20 377,83
		CP F24009		2024/10/3 009201		PAIEMENT # 2	2024-07-105	C240035	2024/10/3	76 386,01
		CP F24010		2024/11/3 009240		PAIEMENT # 03	2024-12-204	C240039	2024/11/3	132 470,52
							Total			229 234,36

72	M.R.C. DE LA COTE-DE-BEAUPRE	CPF24000	2024/01/2	CRF2400037	GONET 2024 GÉOMATIQUE		C240002	2024/01/3	2 091,15
		CPF24001	2024/02/	CRF2400023	Q-P DE FONCTIONNEMENT 1		C240005	2024/02/	47 328,60
		CPF24002	2024/03/1	CRF2400088	INCINÉRATION DÉCHETS		C240008	2024/03/	3 790,90
		CPF24002	2024/03/	CRF2400118	INCINÉRATION FÉVRIER 2024		C2400110	2024/03/	3 331,25
		CPF24003	2024/04/	CRF2400157	INCINÉRATION MARS 2024		C2400130	2024/04/	4 601,48
		CPF24004	2024/06/1	CRF2400024	QUOTE-PART MRC 2E VERS		C2400186	2024/06/	47 328,59
		CPF24005	2024/07/	CRF2400215	INCINÉRATION DÉCHETS AVRIL		C240022	2024/07/	5 005,18
		CPF24007	2024/09/	CRF2400322	INCINÉRATION MAI/RÉSIDUS		C240028	2024/09/	6 317,59
		CPF24007	2024/09/1	CRF2400330	INCINÉRATION JUIN/RÉSIDUS		C240028	2024/09/	4 409,85
		CPF24007	2024/09/	CRF2400358	INCINÉRATION JUIL/RÉSIDUS		C240028	2024/09/	4 535,61
		CPF24007	2024/09/	CRF2400366	INCINÉRATION AOÛT/RÉSIDUS		C240028	2024/09/	5 553,54
		CPF24008	2024/09/	CRF2400374	ACHATS SACS		C240028	2024/09/	8 833,87
		CPF24008	2024/10/2	CRF2400405	INCINÉRATION/RÉSIDUS ALI		C2400321	2024/10/3	4 623,41
		CPF24009	2024/11/2	CRF2400468	INCINÉRATION ORDURES		C240035	2024/11/3	4 815,60
		CPF24009	2024/11/3	CRF2400444	ACHAT/DISTRIBUTION SACS		C240035	2024/11/3	6 832,56
							Total		159 399,18
314	MARTIN TANGUAY ARCHITECTE INC.	CPF24001	2024/02/	MTI-23-293	HON.PROF. ARCHITECTURE		C240007	2024/02/	8 105,19
		CPF24002	2024/03/	MTI-23-348	PHASE 2 PLANS ET DEVIS	2023-06-108	C2400116	2024/03/	5 453,17
		CPF24003	2024/04/	MTI-23-378	HON. PROF. ARCHITECTURE	2023-06-108	C2400143	2024/04/	11 428,40
		CPF24003	2024/05/	MTI-23-407	HON.PLANS DEVIS/APPEL	2023-06-108	C2400161	2024/05/	4 287,77
		CPF24005	2024/07/	20240046	SUIVIDE CONSTRUCTION	2023-06-108	C240024	2024/07/	2 256,53
		CPF24006	2024/08/	20240079	HON. PROF.PLANS DEVIS	2023-06-108	C240027	2024/08/	10 943,38
		CPF24008	2024/09/	20240131	SUIVIDE CONSTRUCTION/HRS		C240030	2024/09/	2 955,79
		CPF24009	2024/11/21	20240207	SUIVIDE CONSTRUCTION/HRS	2023-06-108	C240037	2024/11/3	2 922,82
							Total		48 353,05
214	MINISTÈRE DES FINANCES	CPF24003	2024/06/	106842	QP 2024 SÛRETÉ DU QUÉBEC		L2400066	2024/06/1	73 053,00
		CPF24007	2024/09/1	106842	SERVICES SQ 2E VERSEMENT		C240028	2024/09/	73 052,00
		CPA24000	2024/10/0		Chèque annulé:C2400289		C240028	2024/09/	- 73 052,00
		CPF24008	2024/10/0	106842	2 VERS QP SÛRETÉ QUÉBEC		L2400112	2024/10/1	73 052,00
							Total		14 6 105,00
54	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC (REMISES)	CPF24001	2024/02/1	1006127092	REMISES D'IMPÔT JANVIER		L2400017	2024/02/1	13 367,09
		CPF24001	2024/03/1	1006127092	REMISES D'IMPÔT FÉVRIER		L2400029	2024/03/1	11 141,19
		CPF24002	2024/04/	1006127092	REMISES D'IMPÔT MARS		L2400038	2024/04/	10 748,99
		CPF24003	2024/05/	1006127092	REMISES D'IMPÔT AVRIL		L2400052	2024/05/1	10 555,75
		CPF24004	2024/06/	1006127092	REMISES D'IMPÔT MAI		L2400063	2024/06/1	10 977,63
		CPF24005	2024/07/	1006127092	REMISES D'IMPÔT JUIN		L2400075	2024/07/	14 107,77
		CPA24000	2024/07/		Chèque annulé:L2400084		L2400084	2024/08/	- 14 520,84
		CPF24006	2024/08/	1006127092	REMISES D'IMPÔT JUILLET		L2400084	2024/08/	14 520,84
		CPF24006	2024/08/	1006127092	REMISES D'IMPÔT JUILLET		L2400088	2024/08/	14 520,84
		CPF24007	2024/09/	1006127092	REMISES D'IMPÔT AOÛT		L2400098	2024/09/1	11 393,58
		CPF24008	2024/10/0	1006127092	REMISES D'IMPÔT		L2400109	2024/10/1	10 298,69
		CPF24009	2024/11/11	1006127092	REMISES D'IMPÔT OCTOBRE		L2400124	2024/11/11	12 058,84
		CPF24010	2024/12/1	8813430608	REMISES D'IMPÔT NOVEMBRE		L2400135	2024/12/1	10 505,11
							Total		129 675,48
1333	PAGEAU MOREL ET ASSOCIÉS	CPF24003	2024/04/	102773	HON.INGÉNIERIE ÉLECTRO-		C2400144	2024/04/	20 649,51
		CPF24005	2024/07/	103640	P LANS & DEVIS DÉFINITIFS	2023-07-123	C240024	2024/07/	11 642,37
		CPF24007	2024/09/	104307	SERV.INGÉNIERIE BÂTIMENT	2023-07-123	C240030	2024/09/	4 869,77
							Total		37 161,65
55	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA (REMISES)	CPF24001	2024/02/1	130004757R	REMISES D'IMPÔT JANVIER		L2400018	2024/02/1	5 094,37
		CPF24001	2024/03/1	130004757R	REMISES D'IMPÔT FÉVRIER		L2400030	2024/03/1	4 309,37
		CPF24002	2024/04/	130004757R	REMISES D'IMPÔT MARS		L2400039	2024/04/	4 166,41
		CPF24003	2024/05/	130004757R	REMISES D'IMPÔT AVRIL		L2400053	2024/05/1	4 084,91
		CPF24004	2024/06/	130004757R	REMISES D'IMPÔT MAI		L2400064	2024/06/1	4 221,25
		CPF24005	2024/07/	130004757R	REMISES D'IMPÔT JUIN		L2400076	2024/07/	5 364,28
		CPF24006	2024/08/	130004757R	REMISES D'IMPÔT JUILLET		L2400085	2024/08/	5 531,61
		CPF24007	2024/09/	130004757R	REMISES D'IMPÔT AOÛT		L2400099	2024/09/1	4 290,02
		CPF24008	2024/10/0	130004757R	REMISES D'IMPÔT		L2400110	2024/10/1	4 021,20
		CPF24009	2024/11/11	130004757R	REMISES D'IMPÔT OCTOBRE		L2400125	2024/11/11	4 865,54
		CPF24010	2024/12/1	130004757R	REMISES D'IMPÔT NOVEMBRE		L2400136	2024/12/1	4 336,92
							Total		50 285,88

31	SANITERRE ENVIRONNEMENT	CPF240011	2024/02/1	I062244	COLLECTE ORDURES JANVIER	C240005	2024/02/	2 913,01
		CPF24001	2024/03/1	I063779	COLLECTE ORDURES FÉVRIER	C240008	2024/03/	2 913,01
		CPF24002	2024/04/1	I065163	COLLECTE DE DÉCHETS MARS	C2400121	2024/04/	3 396,82
		CPF24003	2024/05/1	I067315	COLLECTES ORDURES AVRIL	C2400149	2024/05/	3 694,84
		CPF24003	2024/05/	I068494	ENCOMBRANTS COLLECTE	C2400172	2024/05/	5 633,78
		CPF24004	2024/06/1	I069043	COLLECTE ORDURES MAI	C2400184	2024/06/	5 752,28
		CPF24005	2024/07/	I071280	COLLECTE DÉCHETS JUIN	C240022	2024/07/	3 418,90
		CPF24006	2024/08/1	I075582	COLLECTE DÉCHETS JUILLET	C2400251	2024/08/	3 516,40
		CPF24007	2024/09/1	I079457	COLLECTE ORDURES AOÛT	C240028	2024/09/	4 305,58
		CPF24008	2024/10/1	I083461	COLLECTE DÉCHETS	C240032	2024/10/3	3 584,46
		CPF24009	2024/11/9	I085251	COLLECTE ORDURES	C240035	2024/11/3	5 150,42
		CPF24010	2024/11/3	I086162	COLLECTE ORDURES	C240039	2024/11/3	3 981,81
						Total		48 261,31
856	TERRASSEMENT EXCAVATION	CPF24003	2024/04/	I869	DRAIN HOTEL DE VILLE	C2400136	2024/04/	51002,91
		CPF24006	2024/08/	I938	EXCAVATION+RÉP. PLUVIAL	C240026	2024/08/	3 996,25
		CPF24007	2024/09/	I968	RÉPARATION AQUEDUC MICHE	C240029	2024/09/	12 655,88
						Total		67 655,04
42	VILLE DE BEAUPRÉ	CPF24000	2024/01/2	CRF2400066	QUOTE-PART CENTRE	C2400017	2024/01/3	47 822,13
		CPF24000	2024/01/2	CRF2400027	Q-P POSTES POMPAGE 2024	C2400017	2024/01/3	5 472,81
		CPF24000	2024/01/2	CRF2400036	ENTENTE SITE ÉCOCENTRE	C2400017	2024/01/3	44 029,00
		CPF24000	2024/01/2	CRF2400035	QUOTE-PART BIBLIOTHÈQUE	C2400017	2024/01/3	11 057,00
		CPF24000	2024/01/2		QUOTE-PART DÉNEIGEMENT	C2400017	2024/01/3	185 850,00
		CPF24000	2024/01/2	CRF2400039	QUOTE-PART	C2400017	2024/01/3	3 188,50
		CPF24001	2024/02/	CRF2400025	ENTENTE PROTECTION	C240005	2024/02/	43 661,50
		CPF24001	2024/02/	CRF2400031	FRAIS USINE DES EAUX USÉES	C240005	2024/02/	57 209,00
		CPF24001	2024/02/	CRF2400033	CONTRIBUTION PB21VERS	C240005	2024/02/	4 558,50
		CPF24002	2024/03/1	CRF2301071	AJUST.QP STATION EAUX	C240008	2024/03/	4 633,00
		CPF24002	2024/03/1	CRF2301075	AJUST.QP CENTRE AQUATIQUE	C240008	2024/03/	2 300,65
		CPF24002	2024/03/1	CRF2301073	AJUST.QP SÉCURITÉ INCENDIE	C240008	2024/03/	2 503,00
		CPF24002	2024/03/1	CRF2301072	AJUST.QP P.POMP AGE PB2	C240008	2024/03/	2 112,92
		CPF24002	2024/03/1	CRF2400028	Q-P POSTES POMPAGES	C240008	2024/03/	5 472,81
		CPF24004	2024/06/1	CRF2400029	Q-P POSTES DE POMPAGE	C2400185	2024/06/	5 472,81
		CPF24004	2024/06/1	CRF2400032	FRAIS OPÉR.USINE EAUX USÉES	C2400185	2024/06/	57 209,00
		CPF24004	2024/06/1	CRF2400034	CONTRIBUTION PB2	C2400185	2024/06/	4 558,50
		CPF24005	2024/07/1	CRF2400067	CENTRE AQUATIQUE Q-P	C2400221	2024/07/	47 822,13
		CPF24006	2024/08/	CRF2400026	ENTENTE PROT. INCENDIE 2024	C240025	2024/08/	43 661,50
		CPF24006	2024/08/	CRF2400040	PRÉVENTIONNISTE 2024	C240025	2024/08/	3 188,50
		CPF24007	2024/09/	CRF2400030	QP FRAIS OPÉ/ENT.P.	C240028	2024/09/	5 472,81
		CPF24007	2024/09/	CRF2400038	DÉNEIGEMENT 2024	C240028	2024/09/	185 850,00
		CPF24009	2024/11/2	CRF2401028	COÛTS SURVEILLANCE PISCINE	C240035	2024/11/3	19 910,45
		CPF24009	2024/11/2	CRF2401027	CAMP D'ÉTÉ 2024	C240035	2024/11/3	49 777,00
						Total		842 793,52